

district de \_\_\_\_\_, d'avoir, (etc., comme dans le warrant d'emprisonnement), et qu'il (me) paraît nécessaire de renvoyer le dit A. B. en prison : En conséquence, les présentes sont pour vous enjoindre au nom de Sa Majesté, à vous les dits constables ou officiers de paix, ou aucun de vous, de conduire immédiatement le dit A. B. à la maison de correction, à \_\_\_\_\_, dans le dit district, et là de le livrer au gardien d'icelle, ensemble avec cet ordre ; et je vous enjoins par les présentes, à vous le dit gardien, de recevoir le dit A. B. sous votre garde dans la dite maison de correction, et là, de le garder en sûreté jusqu'au jour de \_\_\_\_\_ (courant) ; et je vous enjoins de le conduire alors à \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures de (l'avant) midi du même jour, devant (moi) ou devant quelques autres juge ou juges de paix pour le dit district, qui pourront alors se trouver présents, aux fins de répondre de nouveau à la dite accusation, et subir tel jugement que de droit, à moins que dans l'intervalle vous ne receviez quelque ordre contraire.

Donné sous mon seing et sceau, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ dans l'année de Notre Seigneur \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, dans le district susdit.

J. S. [L. s.]

(Q 2.)

RECONNAISSANCE DE CAUTIONNEMENT AU LIEU DU RENVOI  
DE L'ACCUSÉ EN PRISON, LORSQUE L'INTERROGATOIRE  
EST AJOURNÉ.

Province du Canada, }  
District de \_\_\_\_\_ }

Sachez que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, dans l'année de Notre Seigneur \_\_\_\_\_, A. B., de \_\_\_\_\_, (journalier), L. M., de \_\_\_\_\_, (épicier), et N. O., de \_\_\_\_\_, (boucher), sont personnellement comparus devant moi, (un) des juges de paix de Sa Majesté pour le dit district, et ont reconnu devoir séparément à Notre Dame la Reine les diverses sommes suivantes, savoir : le dit A. B., la somme de \_\_\_\_\_, et les dits L. M. et N. O. la somme de \_\_\_\_\_, chacun, en bon argent ayant cours légal en cette province, prélevables sur leurs meubles, biens, terres et tenements respectivement, pour l'usage de Notre dite Dame la Reine, Ses Héritiers et Successeurs, si lui, le dit A. B., fait défaut de remplir la condition insérée au dos des présentes.

Prise et reconnue, les jour et an en premier lieu mentionnés ci-dessus, à \_\_\_\_\_, devant moi.

J. S.

CONDITION.